



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-074

PUBLIÉ LE 19 MARS 2026

Sommaire

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2026-03-19-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des collèges publics du Cher?? (2 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-03-19-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contrôle de légalité des actes des
collèges publics du Cher

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes
des collèges publics du Cher

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles L. 421-11, L. 421-14,
R. 222-19, R. 222-25 et R. 421-54 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004, relative à la simplification du
régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des
établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article
29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et
les départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30
août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code
des juridictions financières (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2026 portant organisation du
contrôle de légalité des actes des collèges du département du Cher et
délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région
académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La délégation concernant la réception et l'exercice du contrôle de
légalité des actes des collèges publics du département du Cher ainsi que la
subdélégation de signature pour l'ensemble des correspondances et actes de
toute nature se rattachant à l'exercice de ces missions, sont données à :

- M. Ivan GUILBAULT

Secrétaire général de région académique, secrétaire général d'académie

- Mme Séverine JEGOUZO

adjointe au secrétaire général d'académie

directrice de l'évaluation, de la modernisation, des moyens et de l'organisation scolaire

- Mme Anne DUPUY

adjointe au secrétaire général d'académie

directrice des ressources humaines

- M. Cédric MONLUN

adjoint au secrétaire général de l'académie

directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur

- Mme Bénédicte TURINA

attachée principale d'administration de l'état

chefe de la division des affaires juridiques

- Mme Christelle OMAR

attachée d'administration de l'état

adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques.

ARTICLE 2 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet du Cher et par délégation

Pour le recteur

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 19 mars 2026

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI